

Assurance Responsabilité Civile Agricole

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit : Responsabilité Civile Agricole



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Responsabilité civile agricole a pour objectif de garantir les conséquences de la responsabilité civile résultant des dommages causés aux tiers dans le cadre de vos activités agricoles mais également de votre vie privée lorsque celles-ci ne sont pas couverte par un contrat Multirisque exploitation agricole.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants garantis sont soumis à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Vie privée et professionnelle : dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers
- ✓ Spécifique de l'employeur : faute intentionnelle d'un préposé, faute inexcusable de l'employeur, maladies professionnelles, accident de trajet, l'entraide
- ✓ Responsabilité civile Atteinte accidentelle à l'environnement
- ✓ Entraide agricole : dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers dans le cadre de l'entraide
- ✓ Après livraison, frais de retrait

Juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile « Tourisme à la ferme »
Responsabilité civile « Propriétaire de chevaux de selle »
Responsabilité civile « Pacage hors exploitation »
Responsabilité civile « Résidence secondaire »
Dommages de collision

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages résultant d'une activité non déclarée à l'assurance
- ✗ Tracteurs et autres véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance (contrat spécifique)
- ✗ Conséquences d'engagements contractuels excédant celles en vertu des textes légaux ou réglementaires (clauses pénales,...)
- ✗ Les bâtiments, animaux, récoltes, approvisionnements

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse, de sports aériens et tous sports à titre professionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Le tremblement de terre, l'éruption volcanique, le raz de marée ou tout autre cataclysme, les effets « catastrophes naturelles » étant toutefois garantis
- ! Les dommages ou leur aggravation causés par la désintégration du noyau atomique, la radioactivité, la transmutation d'atomes
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences
- ! Les conséquences d'engagements contractuels excédants celles en vertu des textes légaux ou réglementaires
- ! Les Cyber-risques

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à charge (franchise et limitation) selon les garanties

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Exploitation : Monde entier (sauf exportation USA et Canada ainsi que l'exécution de tout marché dans ces pays)
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie Privée : Monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour la garantie Voyages et Villégiature : Monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour la Défense Pénale et Recours suite à Accident : France métropolitaine et Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
Informers l'assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.